

## REGLEMENT 'Course des couleurs en Pays Solesmois'

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de la course des couleurs.

### ARTICLE 1 : La Course des couleurs en Pays Solesmois

1.1 : La CCPS dont le siège est situé ZAE du Pigeon Blanc voyette de Vertain 59730 Solesmes organise le 30 mai 2019, une manifestation festive et sportive intitulée : "La course des couleurs".

1.2 : "La course des couleurs" est une épreuve de course à pied ou de marche d'environ 6km non chronométrée à faire seul(e), entre amis ou en famille.

1.3 : Cette manifestation est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

1.4 : Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, par signature, sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.5 : La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la CCPS

1.6 : L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 6 ans.

1.7 : La CCPS souscrit une assurance responsabilité civile organisateur. Cette police garantit les conséquences pécuniaires des dommages corporels et matériels causés aux tiers du fait du déroulement de l'épreuve.

1.8 : Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance accidents corporels » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation à la course. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants, même lorsqu'il est déposé dans les consignes. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre la CCPS ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel.

1.9 : La CCPS se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'horaire(s) avant le début de la manifestation.

1.10 : Si la CCPS juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription ne sera remboursé.

1.11 : L'arrivée des participants se fait obligatoirement 1 heure avant le départ, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du Comité d'Organisation.

1.12 : Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).

1.13 : La sécurité active de l'évènement est assurée par : - les services de la CCPS, - une équipe de baliseurs.

### ARTICLE 2 : L'inscription

2.1 : Le bulletin d'inscription des participants est disponible sur les Flyers, sur la page Facebook du Pôle culture ou au siège de la CCPS.

2.2 : L'inscription est de **8 euros** et comprend : un tee-shirt, une paire de lunettes colorées, l'accès au ravitaillement et une entrée au festival du Pré d'ici.

Le Pack devra être retiré de préférence le jour de la course entre 8H45h et 9h45, le départ de la course étant prévu à 10h.

2.3 : Seuls les participants dont l'inscription est complète (montant réglé et bulletin d'inscription) sont autorisés à prendre le départ de la course.

2.4 : Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.

2.5 : La Course des couleurs est ouverte à tous. (conseillé à partir de 6ans)

2.6 : Lors de l'inscription, chaque participant s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandées.

2.7 : Les personnes non inscrites seront interdites sur le parcours pendant le temps de la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

2.8 : Chaque participant devra présenter une pièce d'identité ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionné lors de l'inscription afin de retirer son Pack.

2.9 : Les participants de moins de 12 ans, devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation.

2.10 : Les personnes entre 13 et 18 ans doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation.

2.11: Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés pour quelque motif que ce soit

2.12 : Toute inscription est non-remboursable.

### ARTICLE 3 : Le départ

3.1 : Seul le comité d'organisation de la course est habilité à donner le départ.

3.2 : Toute personne qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.

### ARTICLE 4 : Les activités : Course à pied

4.1 : Le parcours de la course est balisé. Les participants s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.

4.2 : Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité Organisation, 2h maximum après le passage du dernier participant sur la ligne de départ.

4.3 : Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.

4.4 : Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent dans la zone dédiée à l'arrivée.

4.5 : L'organisation se réserve le droit d'interrompre l'animation si elle l'estime nécessaire.

4.6 : Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.

4.7 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied. 4.4.1 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.

4.8 : Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les participants se soumettent impérativement au code de la route.

4.9 : L'abandon d'un participant pendant le parcours n'entraîne pas son exclusion à la manifestation colorée de l'arrivée.

4.10 : Tout abandon doit être signalé à un des membres de l'organisation.

4.11 : En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.

4.12 : L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'évènement.

#### ARTICLE 5 : Le Matériel obligatoire

5.1 : Le matériel obligatoire individuel est :

- le tee-shirt de l'évènement (fourni par l'organisation),
- une paire de lunettes (fournie par l'organisation),

5.2 : Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.

5.3 : Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'évènement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un participant si celui-ci ne respecte pas cette consigne.

#### ARTICLE 6 : La poudre de couleur

6.1 : Il est interdit de jeter de la poudre des couleurs hors des zones attribuées pour cette occasion.

6.2 : Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.

6.3 : La poudre de couleur utilisée pour la course est non-toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

#### ARTICLE 7 : Divers

7.1 : Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.

7.2 : Les causes de mises hors-course sont les suivantes :

- Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course,
- Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées,
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers,
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés,
- Non-respect des règles de sécurité,
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil,
- Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif,
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...),
- En cas de dépassement d'une plage horaire,
- Retard au départ,
- Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non-respect de la population et/ou des sites traversés.

#### ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

8.1 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

8.2 : Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière. En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment :

- Etre responsable de son état de santé,
- Etre en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels,
- Etre responsable de ses effets personnels.
- Ne pas poursuivre l'organisation